

Prêt d'Honneur création-reprise

INITIATIVE PAYS DE PONTIVY

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Pays de Pontivy a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Le porteur de projet doit avoir un projet de création ou de reprise d'une entreprise dont l'activité est artisanale, industrielle, commerciale ou de services.

L'entreprise est obligatoirement implantée sur le territoire d'intervention.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- les services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 3 000 et 15 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Pays de Pointivy : initiative.paysdepointivy@orange.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE PAYS DE PONTIVY

- 80 Rue Nationale
BP 175
56303 PONTIVY
Téléphone : 02 97 07 01 85
Télécopie : 02 97 07 01 85
E-mail : paysdepointivy.initiative@wanadoo.fr